



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 8 Stat Rég 1

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs et du statut de l'arbitrage du 18 juillet 2023

Commission Statuts et règlements et obligations des clubs

Président : M. SABATIER Patrick

Présents : Mme Fontaine Catherine – MM. Montagne Alain – Moulinier Laurent – Trinquesse Jean-Louis

Assiste : M. Romojaro Mickaël

Excusé : M. Anastasio Alain

Assistent : Mmes Forey Stéphanie et Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 18h30

Composition des divisions pour la saison 2023/2024

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs en date du 19 juin 2023 (PV 235 Stat Rég 1)
- des engagements des équipes seniors au 17 juillet 2023.

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée le 19 juin 2023 a été modifiée pour les championnats de D1, D2, D3 et D4.

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours de procédure,
- Sous réserve d'être en règle statutairement et financièrement.

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

1.1 Championnat Départemental 1 (12 équipes)

La commission,

- valide l'engagement des **12 équipes**

CHABLIS 1 – CHAMPS SUR YONNE 1 – E.C.N. 1 – **ENT. FLORENTINOIS 1 *** – GURGY 1 – HERY 1 – MT ST SULPICE 1 – PARON FC 2 – ST BRIS LE VINEUX 1 – SENS FC 3 – UF TONNERROIS 1 – VARENNES 1

*Nouvelle appellation de l'équipe à l'issue de la fusion des clubs : Entente Florentinois FC/Neuvy Sautour/FC Florentinois.

1.2 Championnat Départemental 2 (24 équipes)

La commission,

- valide l'engagement des **24 équipes**

AILLANT 1 – APOIGNY 2 – AUXERRE STADE 3 – AUXERRE SC 1 – AVALLON FCO 2 – CHAMPIGNY 1 – CHAMPLOST 1 – CHEVANNES 1 – COULANGES LA VINEUSE 1 – COURSON 1 – **ENT CHARBUY FLEURY 1*** – FC GATINAIS 1 – GRONVERON 1 – MAGNY 2 – MALAY LE GRAND 1 – JEUNESSE SENONAISE 1 – ST DENIS LES SENS 1 – ST FARGEAU 1 – **ENT FLORENTINOIS 2*** – ST GEORGES 2 – TOUCY 2 – VARENNES 2 – VERMENTON 1 – VINNEUF COURLON 1

*Nouvelle appellation de l'équipe à l'issue de la fusion des clubs : Fleury La Vallée et Charbuy.

*Nouvelle appellation de l'équipe à l'issue de la fusion des clubs : Entente Florentinois FC/Neuvy Sautour/FC Florentinois.

1.3 Championnat Départemental 3 (30 équipes)

La commission,

- considérant le refus d'engagement des équipes de :
 - CHEU FC – demande de mise en inactivité au niveau seniors
 - ARCY SUR CURE – demande de mise en cessation définitive d'activité
- valide l'engagement des **28 équipes**

ASQUINS MONTILLOT 1 – AUXERRE SC 2 – CERISIERS 2 – CHABLIS 2 – CHARMOY 1 – E.C.N. 2 – COULANGES LA VINEUSE 2 – **ENT FLORENTINOIS 3*** – GURGY 2 – JOIGNY 2 – MIGENNES 2 – MONETEAU 2 – MT ST SULPICE 2 – PONT SUR YONNE 1 – QUARRE ST GERMAIN 1 – RAVIERES 1 – ST DENIS LES SENS 2 – ST SAUVEUR MOUTIERS 1 – ST SEROTIN 1 – SEIGNELAY 1 – SENS FRANCO PORTUGAIS 2 – SC SENONAI 1 – SEREIN AS 1 – SOUCY THORIGNY 1 – TANLAY 1 – TOUCY 3 – VERGIGNY ST FLOR PORT 1 – UF VILLENEUVIENNE 1

*Nouvelle appellation de l'équipe à l'issue de la fusion des clubs : Entente Florentinois FC/Neuvy Sautour/FC Florentinois.

- **en application du règlement des championnats seniors – article 3-C Groupe incomplet**
Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.
- **en application du règlement des championnats seniors – article 4-1-A-2 :**
« Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division.
De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est

l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,

- En l'état de l'application des règlements, le championnat se compose de 28 équipes engagées.
- Considérant le non-engagement des équipes d'ARCY SUR CURE et du FC CHEU

La commission décide, sous réserve de confirmation officielle par courriel au service compétitions du district (plantelme@yonne.fff.fr) **au plus tard le 19 juillet 2023, avant 12 heures**, l'accession des équipes de :

- ST FARGEAU 2 (5^{ème} – coefficient 1,545 – Courriel d'acceptation reçu à 08h00 le 19/07/2023)
- ANDRYES 1 (6^{ème} – coefficient 1,50 – Courriel d'acceptation reçu à 11h06 le 19/07/2023)

1.4 Championnat Départemental 4

La commission valide l'engagement des **14 équipes**

- ASQUINS MONTILLOT 2 - BRIENON 1 - CHAMPS SUR YONNE 2 - E.C.N. 3 - CHENY 1 - ST JULIEN DU SAULT 1 - JEUNESSE SENONAISE 2 - SEREIN AS 2 - SEREIN HV 1 - SERGINES 1 - VARENNES 3 - VERGIGNY ST FLOR PORT 2 - VERMENTON 2 - VINNEUF COURLON 2

Rappel de l'article 3.D - Dispositions particulières applicables au Championnat Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et **ce jusqu'au début du championnat (Mardi minuit avant la 1^{ère} journée)**. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat.

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non-réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

Ententes séniors – saison 2023/2024

La commission prend note et valide les ententes seniors :

Championnat Départemental 3

- ✓ ANDRYES 1 / CHATEL CENSOIR 1

Championnat Départemental 4

- ✓ ST JULIEN DU SAULT 1 / CHARNY 1

Inactivités des clubs – saison 2023/2024

La commission prend note et transmet à la LBFC :

- l'inactivité en seniors du club du **FC CHEU**,
- la cessation d'activité du club d'**ARCY SUR CURE**.

Obligation des installations sportives

La commission rappelle que les clubs évoluant en **Départemental 1** doivent avoir une installation **classée T5**.

Situation du club de St Bris Le Vineux

La commission constate que la décision de la LBFC fixant la mise en conformité des installations au 31 décembre 2022 n'a pas été respectée.

En conséquence la commission, en application du règlement, précise au club qu'il doit proposer au district de l'Yonne de Football, un terrain de repli classé T5 avec l'accord du propriétaire, et ce pour la date du 25 août 2023. Sans proposition du club, tous les matchs de l'équipe 1 se joueront chez l'adversaire.

Situation du club de Gurgy

La commission rappelle que le club est en infraction (PV de la commission régionale des terrains et installations de la LBFC en date du 16 mars 2023) et doit se mettre en conformité pour le 20 décembre 2024.

Situation du club d'Héry

La commission rappelle que le club est en infraction (courrier de la LBFC en date du 1^{er} juillet 2021) et doit se mettre en conformité pour le 1^{er} juillet 2024.

Situation du club d'E.C.N.

La commission rappelle que le club est en infraction (PV de la commission régionale des terrains et installations de la LBFC en date du 17 novembre 2022) et doit se mettre en conformité pour le 15 juin 2025.

Dates limites d'engagements

- D4 : jusqu'au début du championnat (Mardi minuit avant la 1^{ère} journée).
- U13/U15/U18 D1 et Championnat Féminin : **14 août 2023**
- Jeunes autres que D1 / Foot diversifié / Foot loisirs / Vétérans : **11 septembre 2023**

Question diverse

Courriel du club de Sens FC en date du 17 juillet 2023 demandant de pouvoir évoluer dans le championnat inter-secteur F.

La commission émet un avis favorable et transmet au district de la Côte d'Or.

Fin de la réunion : 20h00.

Commission Statut de l'arbitrage

Présents : Madame Catherine FONTAINE – Messieurs Alain MONTAGNE – Patrick SABATIER

Assiste : Mme Patricia LANTELME (administrative)

Début de la réunion : 20h00

Situation du club ENTENTE FLORENTINOIS

La commission prend note de la décision de la commission d'appel en date du 4 juillet 2023.

Fin de la réunion: 20h10.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »